Je vais passer le

Les 15 prochaines minutes nous parlerons
de la vente à perte à des fins fiscales.

Il s'agit donc de pertes en capital,
de pertes apparentes, ainsi que de certaines

l'investissement et l'impôt sur les sociétés.

Donc, sur la diapositive suivante, je vais
parler des pertes en capital, en quelque sorte

de ce qu'elles sont. Évidemmentnous savons
pourquoi nous essayons de les réaliser.

Non pas parce que nous aimons perdre de
l'argent, mais parce que nous aimons économiser

de l'impôt. Nous voulons nous assurer que
les économies d'impôt sont réellement réalisées.

Nous devons donc éviter ou chercher à
éviter les règles relatives aux pertes apparentes.

Je vais donc les passer en revue à un niveau élevé.

Ils peuvent devenir assez complexes, mais nous allons,

nous prendrons Une vue d'ensemble de haut
niveau sur l'investissement des entreprises.

Je vais simplement nous parler de quelques
questions fiscales courantes.

Nous obtenons, et nous vous donnons juste
un peu de matière à réflexion là-bas, y compris, en quelque sorte,

sur la façon de se concentrer, sur quels
revenus de placement se concentrer dans un
contexte d'entreprise.

Et tout au long, je vais mélanger et
assortir certaines solutions.

Donc, si nous passons à la diapositive

suivante, celle d'après, c'est bien aussi.

La première chose à faire est donc la base
en ce qui concerne les pertes en capital.

Ainsi, lorsque vous réalisez la perte en
capital au cours d'une année,

Il est automatiquement utilisé pour réduire
les gains en capital.

Vous avez réalisé au cours de la même année,
si vous avez une perte excédentaire des pertes

dans l'année ou un montant supérieur aux
gains, le contribuable peut les reporter

trois ansou les reporter indéfiniment.

Donc, lorsque nous faisons de la vente à
perte à des fins fiscales, il s'agit

vraiment d'un appel Aux procrastinateurs
qui veulent bien faire les choses à la 11e heure.

La plupart de nos produits que nous vendons
ont une date de règlement T plus un.

Cela signifie donc que l'avant-dernier
jour ouvrable de l'année est la baisse
absolue

date butoir, si vous voulez, pour la réalisation
de pertes en capital afin de s'assurer

qu'elles se règlent, au cours de l'année
civile 2026.

Fluctue chaque année.

Alors, assurez-vous simplement de jeter un
coup d'œil à vos calendriers, chaque année,

à, pour confirmer que,

tout cela

Les commentaires vont supposer que vous investissez juste un investisseur ordinaire.

Vous n'êtes pas un day trader.

Vous n'exploitez pas une entreprise, ce qui serait une chose totalement différente.

L'autre chose à garder à l'esprit, c'est que lorsque nous examinons les pertes,

surtout si vous avez, des titres étrangers, des actions américaines, par exemple,

assurez-vous que vous convertissez votre argent en dollars canadiens;

Lorsque vous essayez d'estimer ces gains ou pertes en capital.

Surtout sur une perte, parce que je l'ai vu assez de fois.

Les gens se rendent compte d'une perte, oublient l'échange.

Ensuite, quand ils regardent le taux de change, c'est comme, oh, je viens de

réaliser le gain, l'échange en quelque sorte complètement compenséle gain jette complètement le,

Le plan dans le type de dans le mélangeur.

Assurez-vous donc que sur les investissements étrangers, vous le faites

en dollars canadienspour vous assurer d'avoir une perte.

Sur la diapositive suivante, nous allons

Entrez dans les règles sur les pertes apparentes.

Je vous prie donc de m'excuser pour certaines formulations techniques.

Il n'y a presque aucun moyen

de parler de pertes apparentes sans la formulation technique,

Parce que les mots eux-mêmes sont importants.

Ainsi, vous voyez en surbrillance en gras, personne affiliée et propriété identique.

C'est vrai.

Donc, vous ou une personne affiliée devez acheter le bien identique

pendant un délai de 30 jours, 30 jours calendaires,

avant ou après une date de règlement.

Vous aurez donc une chronologie, que nous verrons sur la diapositive suivante

quand je vais de l'avant.

Mais vous avez un échéancier.

Il doit y avoir une sorte d'achat dans cette chronologie, n'est-ce pas?

Il doit évidemment y avoir une vente, où vous réalisez une perte en capital

Et puis le vous ou la personne affiliée doit détenir cela

biens identiques au-delà de 30 jours après la période de règlement.

Alors, qu'est-ce qu'un

personne affiliée, vous ou votre conjoint,

une société de personnes ou une société
que vous contrôlez de fait;

ou votre conjoint ou une fiducie dont
vous ou votre conjoint êtes un bénéficiaire
majoritaire,

qui comprend votre conjoint, vous ou votre
conjoint est inscrit

REER CELI, REER ou RED.

N'importe qui à qui vous pouvez penser.

Si vous ou votre conjoint participez à
ce régime, ils vous sont affiliés.

Nous ne pouvons donc pas avoir cette
propriété identique dans l'un de ces comptes.

Donc, si nous passons à la diapositive
suivante, la baisse avec des pertes apparentes

alors que nous sommes en transitionalors
c'est si je réalise une perte en capital,

mais c'est considéré comme superficiel,
je ne peux pas réclamer la perte.

Ce qui se passe, c'est que la perte s'ajoute
au PBR

des biens identiques que mon moi ou ma
personne affiliée possède.

C'est très bien.

C'est donc ça s'ajoute et ça peut être
une perte future potentiellement.

Mais je ne peux pas l'utiliser pour le
moment, ce que je cherche à faire.

Donc, avec ceci, cette période, espérons-le

Vous pouvez voir qu'il y a essentiellement

quatre choses qui doivent se produire.

C'est vrai.

Donc, la toute première chose qui doit se produire, c'est que je dois vendre quelque

chose à perte À ce moment-là. Ensuite, je peux déterminer où il se trouve les 30 jours avant et 30 jours après cette perte.

Quelle est ma période de 61 jours là-bas, il doit donc s'agir d'un achat

au cours de cette période de ce qui est considéré comme un bien identique,

ce qui est effectivement tout ce qui est n'a pas de différences matérielles.

Donc, même s'il y a de légères différences, mais il y en aurait autrement

Ce n'est pas une différence suffisanteoù se trouverait l'investisseur

serait prêt à vendre.

Donc, en gros,

Il y a une différence immatérielleoù vous êtes comme, maintenant tenez-le de toute façon.

Je sais

C'est un peu moelleux, mais cela introduit il y a quelques complexités Au fur et à mesure que vous descendez un peu dans le terrier du lapin, mais vous avez besoin de cette

acquisition Ensuite, vous devez continuer à détenir ce bien au-delà des 30 jours suivants.

Vous pouvez donc voir le numéro quatre

là-bas. C'est vrai.

Passons donc à la diapositive suivante.

Alors, quels sont les scénarios à éviter.

L'une d'entre elles est que vous ne pouvez
pas

Transférer des actifs ayant subi une perte
réalisée dans des régimes enregistrés.

Ces pertes sont niées.

Vous ne pouvez donc pas l'éviter en effectuant
un transfert en nature.

Si vous allez faire celavendre, réaliser
la perte, mettre l'argent

dans le régime enregistré

Et soit attendre la fin de la période,
soit acheter quelque chose de complètement différent.

C'est vrai?

Vous ne pouvez pas transférer des actifs
avec des pertes latentes à une société.

Il y a de fortes chances que vous en soyez
l'actionnaire.

Donc, vous êtes vous dans cette société
êtes affiliée.

Vous ne pouvez pas non plus aller dans l'autre sens.

Vous ne pouvez donc pas réaliser une perte
en capital dans une société

et ensuite essayer de l'acheter à l'extérieur
de la société.

C'est en fait légèrement pireparce que
la société subira une perte.

Il ne sera pas ajouté à votre PBR.

Il est coincé dans la société jusqu'à
ce que l'investissement soit,

que le même bien est vendu et que la
période de perte apparente s'écoule.

C'est vrai.

C'est encore pire de passer par là.

Alors ne faites pas ça.

Il suffit d'acheter ou de vendre et d'acheter
le même fonds avec une structure de frais différente.

Donc passer d'une série AA à une série
F, c'est le même fonds.

Cette structure tarifaire n'est pas importante.

L'ARC est très claire.

Il s'agit d'un élément non pertinent qui
n'est pas pertinent en l'espèce.

Aussi la vente et l'achat.

Je dis qu'un FNB qui suit le même indice
que l'ARC s'en fiche

Blackrock pourrait avoir un fonds indiciel
TSX et horizons pourrait avoir un fonds
indiciel TSX.

C'est le même indice.

C'est identique.

Donc, changer de fournisseur ne vous permet
pas d'échapper à cette règle.

Donc, sur la prochaine

glisser devrait être quelques solutions.

Alors, que pouvez-vous faire.

Une chose quand les clients veulentils
veulent vendre,

Ils veulent réaliser la perte, mais ils
veulent quand même l'exposition.

C'est tout, en fin de compte,

ce que les règles sur les pertes apparentes
tentent de freiner ou de réduire.

Donc, ce que vous pouvez faire, c'est que
si vous vendez, disons, un,

une action spécifique comme les actions
de Bell Canada, peut-être que vous choisissez
un FNB

qui couvre ce secteur ou qui couvre les
actions canadiennes versant des dividendes.

Il y a donc Bell Canada dedans.

Mais pas seulement chez Bell Canada.

Vous pouvez donc conserver une certaine
exposition au secteur.

En attendant

Nous avons de l'information sur
Il y a donc des fonds communs de placement

Alors que certains ont une stratégie de
couverture active, d'autres ne le font pas,

à la devise, de sorte que la couverture
puisse changer le type d'investissement

dynamique du fonds
de sorte que c'est une opportunité,

pour potentiellement contourner la, la
propriété identique.

Et puis le dernier, il s'agit de passer de,
disons,

une fiducie de fonds commun de placement
à une société de placement à capital
variable ou un contrat de fonds SAG

dans une société de placement à capital
variable, vous savez, une société de
placement à capital variable,

Faire, c'est passer d'une structure de
fiducie à une structure d'entreprise,
ou vice versa.

Il s'agit de deux structures juridiques
différentes, de droits différents et,

et les obligations de l'actionnaire ou
du porteur de parts.

Il peut donc s'agir d'une façon d'être,
je ne suis pas des propriétés identiques.

La dernière est simplement d'attendre
l'horloge, de vendre

et attendez que les 30 jours s'écoulent.

Donc, l'investissement des entreprises, si
nous passons à la diapositive suivante,

l'un des plus importants, vous savez, nous
allons en quelque sorte passer en revue

Est-ce que c'est presque comme les trois
grandes questions?

La première est donc généralement de savoir
comment le propriétaire de mon entreprise
doit se rémunérer.

Devrait-il s'agir d'un salaire.
Devrait-il s'agir de dividendes.

C'est vrai.

Sans entrer dans l'analyse des chiffres,

ce qu'il faudrait vraiment faire avec
le comptable,

Il s'agit souvent simplement de rappeler
aux gens que vous pouvez faire les deux.

Il y a, il y a une troisième option
hybride de faire les deux.

En faisant les deux, vous ouvrez en quelque
sorte la porte au plus grand nombre
d'options

Du côté de l'investissement,
n'est-ce pas?

En ce qui concerne le salaire,
vous avez des cotisations au RPC.

Certains propriétaires d'entreprise voient
cela comme un avenir indexé garanti

source de revenus.

Ils voient cela comme un avantage.

D'autres n'y voient qu'un coût.

Alors, où se situe le client
sur ce spectre de cotisation au REER?

Vous devez avoir un revenu gagné
pour cotiser à un REER.

Ensuite, si vous combinez cela
avec des dividendes,

vous pouvez en quelque sorte obtenir
des économies d'impôt plus efficaces,

un flux de revenus plus efficace
pour les autres dépenses de subsistance
et ainsi de suite.

Et enfin, s'il y a encore un accès,
les bénéfices non répartis,

ceux-ci peuvent rester à l'intérieur
de la société et continuer à croître,

ou être réinvestis dans l'entreprise,
selon les besoins.

Donc, vous offrez simplement à
l'investisseur le maximum de choix,
si vous voulez,

tant sur le plan personnel
que du côté corporatif,

pour les investissements futurs.

Donc, sur la diapositive suivante,
l'autre question que l'on nous pose est,

vous savez, quel est le grand avantage fiscal
de la constitution en société?

Et en fin de compte, l'avantage est fiscal,

et plus particulièrement le report
de l'impôt des particuliers.

Donc, lorsque vous avez des bénéfices
non répartis,

l'actionnaire n'a pas besoin
personnellement,

si vous les gardez au sein de la société
et que vous les faites croître,

et les réinvestissez, même s'ils seront
imposés en cours de route.

Vous pouvez voir sur cette diapositive ici,

je commence avec un million de dollars
dans la société, et il croît de 5 %,

comparativement au versement de ce million
sous forme de dividende imposable,

et investi ensuite à titre personnel
dans un compte non enregistré,

où je commence avec environ 522 000 $
et je fais croître ce montant à 5 %.

Donc, sur un horizon de dix ans,
je veux dire, on pourrait l'étendre davantage.

Je pourrais continuer aussi longtemps
que je veux jusqu'à ce que les deux
atteignent l'équilibre.

Mais le problème fondamental est que le
côté personnel met beaucoup plus de temps

à rattraper le côté corporatif.

Donc même à la fin, lorsque je paie
tous les impôts personnels,

j'aurais, comme actionnaire dans cet exemple,
200 000 $ de plus dans ma poche,

en réinvestissant les bénéfices non répartis
dans la société et en les retirant plus tard,

à la fin de l'horizon temporel,
lorsqu'ils sont nécessaires.

Donc, passons à la diapositive suivante.
Donc, nous allons passer à la diapositive suivante.

Je ne sais pas si c'est figé.

Voilà.

Le compte de dividendes en capital.

Il y a donc des moments dans une société,
tout comme pour nous à titre personnel,

où nous réalisons des montants

qui ne sont pas imposables.

Et le compte de dividendes en capital
dans la société sert à

suivre ces montants non imposables,
puisqu'il peut y avoir un décalage temporel

entre le moment où le montant est réalisé,
reçu ou disponible,

et le moment où il est effectivement
versé à l'actionnaire.

Nous avons donc besoin d'un mécanisme
pour en faire le suivi,

car nous ne voulons pas imposer
ces montants plus d'une fois,

contrairement à ce que certains pourraient penser,
le gouvernement ne cherche pas

à imposer les mêmes sommes deux ou trois fois
dans la plupart des cas.

Je laisserai certains aspects de côté.

Comment dire?

La planification fiscale post-mortem,
ce sera pour une autre journée.

Je vais me concentrer ici
sur les gains en capital.

Je vais présumer que les actionnaires
sont toujours en vie,

donc nous n'avons pas de

prestations de décès versées,
ce qui constituerait un crédit important au CDC.

Donc, la portion non imposable
d'un gain en capital lorsqu'il est réalisé.

Cela signifie que nous avons un solde positif,

ou un montant que nous pouvons verser
à l'actionnaire en franchise d'impôt.
ou un montant que nous pouvons verser
à l'actionnaire en franchise d'impôt.

Ainsi, lorsque nous faisons de la vente
à perte à des fins fiscales,

cela ajoute en fait une étape ou
une réflexion supplémentaire au processus.

Disons que, dans cet exemple,
j'ai réalisé 100 000 $ de gains en capital.

J'ai 50 000 $ qui pourraient être
versés en franchise d'impôt.

Maintenant, je pourrais me dire :
d'accord, je veux faire de la vente à perte
à des fins fiscales.

Je veux réaliser une perte en capital
de 100 000 $.

L'inconvénient d'une perte,
c'est qu'elle est négative,

et qu'elle aura également un impact
sur le CDC, en réduisant son solde.

Donc, si je réalise une perte en capital
de 100 000 $,

mon solde de CDC serait alors ramené à zéro.

C'est vrai?

Mais si j'attends.

Supposons que je réalise d'abord
un gain en capital de 100 000 $
et que je verse un dividende en capital
de 50 000 $.

Il faut bien sûr travailler
avec le comptable.

Il y a une élection spécifique à produire,

et tout un calcul à effectuer.

Mais disons simplement que
tout est en ordre.

Nous versons donc le dividende en capital
de 50 000 $.

Ensuite, je réalise la perte en capital,
et mon solde de CDC devient négatif.

Ce n'est pas un problème.

Je ne peux simplement pas verser
de dividende en capital
tant que le solde n'est pas redevenu positif.

Mais j'ai déjà sorti ces 50 000 $,
et j'ai effectué la vente à perte

pour compenser l'impôt à payer
sur le gain en capital.

Cette étape supplémentaire peut donc
nous permettre de retirer un peu plus,

de montant non imposable
de la société.

Donc, lorsque vous faites de la vente à perte,
assurez-vous de travailler avec le comptable

afin de vérifier l'état du CDC
avant de réaliser

des pertes importantes
dans le portefeuille.

Donc, sur la diapositive suivante,
et je m'en excuse d'avance,

c’est peut-être un peu cruel

sans expliquer en détail
comment fonctionne l’impôt des sociétés
sur les placements.

C’est un peu différent de l’impôt personnel.

Je saute donc certaines étapes
dans mes calculs, mais j’espère que le modèle

permettra tout de même
de faire passer le message.

En bleu, vous voyez différentes
sources de revenus,

toutes soumises à des taux
d’imposition différents,

au niveau de la société.

Cela correspond donc à la première ligne,
avec l’impôt de la partie I,

en laissant de côté la distinction
entre l’impôt remboursable
et non remboursable.

Je vais directement à la portion

non remboursable ou permanente
de l’impôt sur ces sources de revenus.

Le montant net représente donc
ce qui pourrait être versé

sous forme de dividende
à l’actionnaire.

D’accord.

Lorsque je verse un dividende,
il existe différents types de dividendes.

Vous voyez dans la première colonne

un dividende non déterminé,

lié à la portion imposable
du gain en capital,
ainsi qu'un dividende en capital
de 50 000 $.

Il y a donc deux dividendes possibles
associés à un gain en capital.

Les dividendes déterminés
sont versés comme tels,

sans rien de particulier ou de complexe.

Tout le reste correspond à des dividendes
non déterminés,

présentés dans la section blanche ci-dessous.

C'est ici que les taux d'imposition
des particuliers entrent en jeu
pour ces sources de revenus.

Je suppose que les actionnaires
se situent dans la tranche supérieure

d'imposition personnelle,
et je suppose qu'ils résident en Ontario.

Il s'agit donc du taux applicable
aux dividendes non déterminés,

ainsi que du taux pour les dividendes
déterminés, soit 39,34 %.

Sous la ligne verte, vous voyez
ce que l'actionnaire aurait réellement

dans son compte bancaire personnel,

sur le 100 000 $ initial,
après avoir payé l'impôt corporatif
et l'impôt personnel.

Les taux combinés en gras représentent

essentiellement

le revenu avant impôt,
moins le montant net reçu,

divisé par le revenu avant impôt.

Ce que vous remarquez ici,
c'est que si je gagne

un revenu de placement dans une société
et que je le verse immédiatement

au cours de la même année,

le taux d'imposition combiné,
corporatif et personnel,

est en réalité plus élevé
pour presque toutes les sources de revenus,

à l'exception des dividendes déterminés,

car l'impôt corporatif y est
entièrement remboursable,

comparativement au fait de gagner
ces revenus personnellement
dans la tranche supérieure.

Cela vise donc à souligner
que le principal avantage
est le report d'imposition,

et non de véritables économies d'impôt
au niveau corporatif.

Les deux sources de revenus
que nous aimerions éviter,
dans un monde idéal,

sont les intérêts et les dividendes étrangers.

Vous voyez que le taux sur les intérêts
est déjà élevé à 58 %,

mais regardez la colonne suivante,

où le taux atteint près de 64 %.

Cela s'explique en partie
par l'absence de remboursement complet

de l'impôt retenu à la source
sur les dividendes étrangers.

Ainsi, la solution idéale,
dans un monde parfait,

serait l'utilisation de fonds communs
de placement de catégorie corporative,

ou de fonds distincts
détenant des fonds de catégorie corporative,

puisque les intérêts et dividendes étrangers
ne peuvent pas être distribués par ces fonds.

Ces fonds distribuent plutôt
des gains en capital,

des dividendes déterminés
ou un remboursement de capital.

Ils offrent donc une solution idéale
de ce point de vue,

tout en conservant
une exposition à plusieurs marchés étrangers.

Vous pouvez donc obtenir
une diversification intéressante,

sans générer de revenus fiscalement inefficaces.

Ainsi, tout ce qui se concentre
sur les trois premières sources de revenus

constitue une option idéale
dans un contexte corporatif.

Sur la diapositive suivante,

vous verrez simplement
les points clés à retenir.

N'oubliez pas que les pertes en capital

réduisent d'abord les gains en capital
de l'année en cours,

et que l'excédent peut être reporté
trois ans en arrière
ou indéfiniment dans le futur.

Évitez les règles relatives
aux pertes apparentes

en achetant un placement non identique
ou en respectant la période d'attente.

Sur la rémunération des propriétaires
d'entreprise,

il n'existe pas de solution unique,
et chaque situation doit être analysée
au cas par cas.

Il faut éviter de se fier uniquement
à des règles générales.

N'oubliez pas qu'une combinaison
de salaire et de dividendes

peut aussi être une solution pertinente
pour certaines entreprises clientes.

Le principal avantage demeure
le report d'impôt.

Les bénéfices non répartis
qui ne sont pas requis
pour les besoins personnels

devraient idéalement être conservés
dans la société,

investis et soumis à un report
de l'impôt personnel,

afin d'optimiser la croissance
après impôt à long terme.

De cette façon, nous pouvons aider
nos clients à tirer davantage
de leurs placements après impôt.

Le compte de dividendes en capital
sert à suivre les montants non imposables,

comme la portion non imposable
d'un gain en capital.

Assurez-vous donc de vérifier
le solde du CDC

avant de réaliser des pertes en capital,

et de verser les dividendes en capital requis
en collaboration avec le comptable.

Enfin, recherchez des placements
fiscalement efficients,

comme les gains en capital,
les dividendes déterminés
et le remboursement de capital,

qui constituent les sources de revenus
les plus efficaces
dans un contexte corporatif.